

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1872.

Crédit supplémentaire au Budget du Ministère des Affaires Étrangères,
pour l'exercice 1871 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 100,900 francs vous est demandé, pour couvrir les excédants de dépense constatés sur plusieurs allocations du budget du Département des Affaires Étrangères, en 1871.

De cette somme, 5,600 francs seront ajoutés à l'art. 3 du budget : *Administration centrale, matériel*.

Le crédit de 70,500 francs, formant l'art. 23, sera majoré de 6,000 francs, pour payer les frais de voyage des agents diplomatiques et consulaires, ainsi que des fonctionnaires de l'administration centrale, pendant un exercice qu'ont signalé des circonstances exceptionnelles.

Une allocation de 84,000 francs, à l'art. 27 du budget, paraît suffisamment justifiée par les considérations que présente l'*Exposé des motifs* et par les renseignements que le Gouvernement a fournis à la commission.

Nous avons demandé la note détaillée des sommes qui ont été liquidées en 1871, à titre de frais extraordinaires, et des dépenses qui doivent être couvertes au moyen du nouveau crédit.

Nous résumons la réponse de l'honorable Ministre des Affaires Étrangères.

(¹) Projet de loi, n° 149.

(²) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, PETY DE THOZÉE, VAN WANBEKE, BIEBUYCK, SNOY, VAN ISEGHEM et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

L'allocation formant l'art. 27 du budget, pour l'exercice 1871,	
est de	fr. 73,620 »
La somme transférée du budget de 1870, en vertu de l'art. 2 de	
la loi du budget, est de	63,800 34
Total.	fr. <u>137,420 34</u>

Voici le relevé détaillé des imputations :

Dépenses ordinaires	fr. 39,496 53
Dépenses extraordinaires :	
1° Janvier. Secours à des Belges	fr. 8,000 »
2° Mars, juillet, août, décembre. Indemnités allouées aux	
membres de notre Légation, à Paris	77,300 »
3° Novembre. Secours aux Belges, en Amérique.	20,000 »
En outre, il reste à solder plusieurs comptes arriérés :	
1° Frais de repatriements faits par la légation de Paris, et inté-	
rêts à la maison Rothschild, pour les sommes qu'elle a avancées, fr.	30,000 »
2° Dépenses des légations et des consulats, d'après les comptes	
déjà parvenus au Département	23,690 46
3° Les avances de service ⁽¹⁾ , dont les comptes ne sont pas	
parvenus au Département, sont évaluées, d'après les données des	
années précédentes, à	22,933 32
	<u>221,420 34</u>
Crédits mentionnés ci-dessus.	137,420 34
Déficit	fr. 84,000 »

C'est un crédit supplémentaire de pareille somme qui vous est demandé.

« Le Gouvernement, ajoute M. le Ministre des Affaires Étrangères ⁽²⁾, a laissé à l'agent diplomatique belge, à Washington, le soin de répartir la somme de 20,000 francs entre les comités généraux de secours et nos anciens compatriotes. Peut-être y aura-t-il lieu d'intervenir encore, dans une certaine mesure, en faveur de ces derniers. »

Enfin, un dernier crédit de 7,300 francs, qui formera l'art. 40^{bis} du budget, est destiné à payer un entablement pour les machines du steamer *Belgique*. La

⁽¹⁾ Les avances de service sont celles dont l'art. 28 de l'arrêté royal du 21 novembre 1846 donne la nomenclature, notamment :

- 1° Les frais de port et d'affranchissement de la correspondance ;
- 2° Les secours accordés à des Belges ;
- 3° Les frais d'achat, de copie ou de traduction de documents et brochures ;
- 4° Les frais d'abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers ;
- 5° Les frais accidentels, etc.

⁽²⁾ Lettre au rapporteur de la commission, du 3 mai 1872.

Société Cockerill n'avait pas encore fait parvenir le compte de cette réparation, lorsque, au mois de juin dernier, M. le Ministre des Affaires Etrangères a demandé aux Chambres un crédit supplémentaire, pour couvrir diverses dépenses budgétaires de l'exercice 1870.

A l'unanimité des membres présents, la commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
THIBAUT.
